

https://farid.ps/articles/spain_backing_sumud_flotilla/fr.html

Le soutien de l'Espagne à la flottille Sumud pourrait être un tournant dans l'anéantissement de Gaza par Israël

Depuis près de deux ans, le monde est témoin de ce qui est largement décrit comme l'une des campagnes de destruction les plus systématiques et brutales contre une population civile dans l'histoire moderne. Gaza – une enclave densément peuplée abritant plus de deux millions de Palestiniens – est sous un siège quasi total depuis octobre 2023. Son infrastructure a été dévastée, son accès à l'eau et à l'électricité restreint, et sa population civile soumise à des bombardements répétés, des déplacements forcés et à la famine.

De plus en plus, l'opinion publique mondiale et les institutions juridiques internationales commencent à qualifier cela pour ce qu'il est : **un génocide**. La Cour internationale de justice, dans ses mesures provisoires de 2024 et son avis consultatif ultérieur, a statué que les politiques d'Israël à Gaza et en Cisjordanie violent plusieurs articles de la **Convention sur le génocide**, de la **Quatrième Convention de Genève** et du **droit international coutumier**. La CIJ a également déterminé que **l'occupation par Israël du territoire palestinien est illégale** et que les États membres ont **l'obligation de garantir la non-reconnaissance et la non-assistance à cette situation illégale**.

Pourtant, malgré ces jugements juridiques clairs, Israël a poursuivi sa campagne militaire, enhardi par des décennies d'**impunité diplomatique**, un bouclier de veto aux Nations Unies et un fort soutien de puissants États occidentaux, en particulier les États-Unis. Résultat : le monde est resté largement spectateur alors que Gaza a été réduite en ruines.

Aujourd'hui, cette équation pourrait être sur le point de changer.

Un tyran de cour d'école rencontre son égal

Pendant des décennies, Israël s'est comporté comme un tyran de cour d'école dans le système international – repoussant les limites, ignorant les jugements et escaladant avec la confiance que personne n'oseraient le confronter directement. Cette posture a été renforcée par son alliance avec Washington, sa supériorité militaire régionale et son dissuasion nucléaire non déclarée. Mais cette posture a également cultivé **l'arrogance** – la conviction qu'aucun acte, aussi téméraire ou illégal soit-il, ne déclencherait une réponse internationale proportionnée.

La décision d'Israël d'**attaquer les intérêts diplomatiques qataris** plus tôt cette année a été largement considérée comme l'une de ses provocations les plus imprudentes à ce jour. Mais ce qui se profile maintenant pourrait dépasser cela : **une potentielle attaque israélienne contre la flottille Sumud** – un convoi multinational de navires tentant de livrer de

l'aide humanitaire à Gaza. Parmi les navires participants figurent ceux naviguant sous **pavillon espagnol**, transportant des **citoyens espagnols** – y compris des élus, des travailleurs humanitaires et des journalistes.

Si Israël attaque ces navires avec une force létale, cela pourrait déclencher une chaîne d'événements qui modifierait radicalement le paysage géopolitique et juridique – et pourrait forcer Israël, pour la première fois de son histoire, à **abandonner non seulement le siège de Gaza, mais aussi son occupation de la Cisjordanie**.

Les dominos juridiques commencent à tomber

Étape 1 : Attaque sur un navire civil – Article 51 de la Charte des Nations Unies

Si les forces israéliennes attaquent des **navires civils battant pavillon étranger** en haute mer – en particulier dans les eaux internationales – cela constituerait une grave violation du droit international, y compris :

- **UNCLOS** (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer)
- **Droit maritime international coutumier**
- Le **Manuel de San Remo** sur le droit international applicable aux conflits armés en mer.

Plus important encore, **l'article 51 de la Charte des Nations Unies** stipule que :

« Rien dans la présente Charte ne portera atteinte au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective si une attaque armée se produit contre un Membre des Nations Unies... »

Si l'Espagne détermine que l'attaque d'Israël sur ses navires constitue une telle attaque armée – en particulier si des citoyens sont tués – elle pourrait invoquer la **légitime défense individuelle** en vertu de l'article 51. De plus, cette invocation pourrait inviter à la **légitime défense collective**, où **d'autres États soutiennent volontairement le droit de l'Espagne à répondre**.

Des nations telles que :

- **La Turquie** (membre de l'OTAN avec des griefs historiques et une rivalité stratégique régionale avec Israël),
- **L'Indonésie** (qui a récemment exprimé une volonté politique de rejoindre une force de maintien de la paix à Gaza sous mandat de l'ONU),
- **Le Yémen** (déjà engagé dans une pression navale asymétrique sur le transport maritime israélien en mer Rouge),

... pourraient déclarer leur soutien à la revendication de légitime défense de l'Espagne. Cela crée un **cadre de coalition juridique** pour des opérations navales, aériennes et humanitaires limitées sous le principe de la **légitime défense collective** – même en l'absence d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

Étape 2 : Attaque sur un navire militaire – Article 5 de l'OTAN

Si la situation s'aggrave davantage – par exemple, si les forces israéliennes **attaquent un navire de guerre espagnol ou turc** – le calcul juridique et politique change radicalement.

En vertu de **l'article 5 du Traité de l'OTAN**, une attaque contre les **forces, navires ou aéronefs** d'un membre dans la zone d'opération définie par **l'article 6** (y compris la Méditerranée) est considérée comme une attaque contre tous. L'Espagne et la Turquie pourraient alors **invoquer formellement l'article 5**, déclenchant un mécanisme de réponse collective.

Bien que l'OTAN fonctionne par consensus et que chaque État membre conserve une certaine flexibilité dans ce qu'il contribue, invoquer l'article 5 **oblige à la consultation et à la solidarité**. Même si les **États-Unis et l'Allemagne** – tous deux profondément liés à Israël – choisissent de s'abstenir de combattre, il est peu probable qu'ils **bloquent** d'autres membres de l'OTAN de prendre des mesures, surtout compte tenu de l'impératif continu de **préserver l'unité de l'alliance concernant l'Ukraine**.

D'escortes navales à un retrait stratégique

En réponse, une coalition multinationale dirigée par l'OTAN – probablement centrée sur **l'Espagne, la France, la Turquie et l'Italie**, et rejoints par d'autres États sympathisants – pourrait rapidement établir :

- **Un corridor maritime humanitaire vers Gaza**
- **Des patrouilles de défense aérienne et navale au-dessus des eaux de la Méditerranée orientale**
- **Des mécanismes de commandement conjoints pour la recherche et le sauvetage ainsi que la protection des convois**

La marine et l'aviation israéliennes, bien que sophistiquées et dominantes à l'échelle régionale, ne peuvent pas rivaliser de manière réaliste avec **une force coordonnée de l'OTAN** – en particulier une opérant sous l'article 5 et soutenue par la légitimité politique de la **légitime défense collective**.

Sous une telle pression, **Israël serait contraint de se retirer** – non seulement en levant le siège de Gaza, mais aussi en **se retirant de parties ou de la totalité de la Cisjordanie**, conformément à **l'avis consultatif de la CIJ de 2024**, qui a explicitement déclaré l'occupation d'Israël illégale et ordonné aux États membres de **mettre fin à leur soutien**.

Conséquences : Légaliser l'issue via « Unis pour la paix »

Une fois la poussière retombée, la même coalition de pays ayant agi en légitime défense collective pourrait présenter une **résolution « Unis pour la paix »** à l'Assemblée générale – rétroactivement :

- **Approuvant l'opération multinationale**, et

- Autorisant une mission formelle de maintien de la paix de l'ONU en Palestine, incluant Gaza et la Cisjordanie.

Cela offrirait un cadre juridique international – bien que fragile – pour :

- Mettre fin au blocus,
- Protéger les civils palestiniens,
- Démanteler les colonies illégales, et
- Reconstruire les institutions brisées de la société civile palestinienne.

Un tournant au Moyen-Orient – et dans le droit international

Ne vous y trompez pas : rien de tout cela n'est garanti. Les risques d'escalade, d'erreurs de calcul et de réactions violentes sont réels. Mais la **crise de la flottille Sumud**, si elle est mal gérée par Israël, pourrait marquer le début d'un **changement historique** – non seulement dans l'équilibre des pouvoirs de la région, mais dans l'application du **droit international** lui-même.

Pour la première fois depuis des décennies, **un État comme l'Espagne** – soutenu par des alliés européens, des partenaires à majorité musulmane et une masse critique de soutien public – pourrait tracer la ligne rouge qui a manqué au droit international dans le conflit israélo-palestinien.

Cela ne serait pas la destruction d'Israël. Mais cela pourrait être **la fin de la capacité d'Israël à détruire Gaza sans conséquences**.

Et peut-être, des cendres de Gaza, le monde pourra enfin construire un cadre qui rendra les génocides futurs non seulement illégaux – mais impossibles.